

# CHAMPIONNATS DE FRANCE DES JEUNES

*Le présent texte, établi par le Directeur des Jeunes reprend les stipulations de la Commission Technique Fédérale approuvées par le Comité Directeur de mars 2007*

## I. Préambule

**1.** Les jeunes compétiteurs doivent se voir offrir les mêmes conditions de qualification quelle que soit la Ligue et le Département où ils se sont licenciés A. Les Championnats de France Jeunes étant ouverts aux licenciés français ainsi qu'aux étrangers scolarisés en France depuis au moins deux ans, ces derniers doivent être licenciés dans la Ligue où ils sont scolarisés.

**2.** La notion de qualification sportive étant parfaitement décrite dans l'ensemble des règlements nationaux, les remplacements pour désistements ainsi que les dérogations devront toujours ménager en premier lieu cet esprit sportif.

**3.** Dans le même esprit de qualification sportive, les différentes étapes départementales et régionales conduisant aux qualifications pour le championnat national devront laisser les Jeunes s'affronter sur l'échiquier dans des conditions telles que le classement final de chaque tournoi dégage réellement le lot des qualifiés sans véritablement recourir à des systèmes de départage autant hasardeux que mal compris de tous.

Ainsi, quel que soit le niveau (Ligue et/ou départemental) du tournoi qualificatif, les conditions suivantes seront respectées :

- Jusqu'à 18 joueurs au moins 5 rondes décideront de la qualification.
- De 19 à 36 joueurs au moins 7 rondes décideront de la qualification.
- De 37 à 54 joueurs au moins 9 rondes décideront de la qualification.

Au-delà de ces limites, les joueurs seront répartis en deux (ou plus si besoin) tournois et un second niveau de qualification, compatible avec les prescriptions ci-dessus, sera organisé.

**4.** A l'issue d'un tournoi départemental ou régional, s'il est prévu de qualifier n joueurs, les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà du rang 1,5 fois n.

(Exemple : Pour 6 qualifiés, les compétiteurs des rangs 7/8/9 sont repêchables mais pas au-delà.)

## II. Organisation générale

Les jeunes compétiteurs ayant acquis leur qualification pour les Championnats de France de la saison en cours en fonction de leur classement Elo (FFE ou FIDE) ou de leurs résultats dans les championnats de la saison précédente ne sont pas concernés ( Voir § Qualifiés d'office)

Les Championnats de France Cadets & Cadettes, Juniors et Juniors Filles étant ouverts à tout licencié(e) A appartenant à la catégorie considérée, ces compétiteurs ne sont pas concernés ici.

### 1. Phase(s) Départementale(s)

Les stipulations ci-dessous, uniquement destinées aux phases départementales, sont des recommandations et non des obligations sauf celle d'avoir un même mode de qualification pour tous les départements d'une même Ligue.

Chaque Comité Départemental devra obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la Ligue. La Ligue le validera en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global et une copie sera adressée au Président de la Commission des Jeunes et des Scolaires. A défaut, la direction fédérale ne règlera aucun des litiges qui pourraient survenir lors de ces phases départementales.

Les qualifications départementales devront se dérouler entre septembre et décembre, de préférence aux vacances de Novembre. La licence B (minimum) est obligatoire.

Les cadences appliquées seront entre 20 min et 30 min KO pour les catégories PPO, Pou et Pup. Elles seront comprises entre 30 min + 10 sec par coup et 50 min + 10 sec par coup pour les grandes catégories.

*Départages sur l'échiquier pour les places qualificatives pour l'échelon Ligue et pour les titres de champions départementaux.*

Le nombre des qualifiés par département pourra suivre le tableau fédéral de répartition proposé en début de saison en fonction des effectifs de la saison passée, mais une qualification pour la phase ligue de tous les joueurs réalisant la moitié des points + ½ est aussi envisageable sachant que le tournoi « Ligue » de chaque catégorie ne pourra compter plus de 36 compétiteurs.

## 2. Phase(s) Ligue.

*Si les précisions ci-dessus relatives aux phases départementales doivent être interprétées comme des recommandations aménageables, les stipulations ci-après et relatives aux Ligues sont totalement impératives.*

Les quotas de qualifiés alloués aux ligues à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon les 3 indices ci-dessous.

Toutefois, de par ses effectifs, la ligue de l'Ile-de-France est considérée comme deux ligues différentes :

- IDF 1 : Départements 78, 91, 92, et 95
- IDF 2 : Départements 75, 77, 93, et 94

### ○ **Indice de Recrutement :**

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées. La répartition (voir ci-dessous) donne 62 qualifiés par catégories soit 620 au niveau du Championnat de France.

Dès que la saison sportive est achevée, la FFE calcule, en fonction des effectifs licenciés A de chaque catégorie, les quotas « Ligue » de qualifiés garçons et filles dans la catégorie considérée.

- 6 pour la ligue ayant le plus de licenciés A
- 5 pour les ligues en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> place
- 4 pour les ligues en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> place
- 3 pour les ligues en 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> place
- 2 pour les ligues en 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> place
- 1 pour les ligues suivantes

### ○ **Indice d'Activité :**

L'activité du secteur Jeune d'une Ligue peut être estimée selon deux axes : les licenciés – ce qui est déjà pris en compte dans l'Indice de recrutement – et leurs résultats ainsi que la qualité des dits résultats. Avoir des résultats signifie jouer et jouer se quantifie par le classement Élo. Pour limiter d'éventuelles distorsions, les deux saisons précédentes sont prises en compte comme suit :

- *Saison S-2* : La moyenne des  $X_{S-2}$  classés Élo de la catégorie et du sexe considéré (licence A seules)  $M_{S-2}$  est calculée.
- *Saison S-1* : La moyenne des  $X_{S-1}$  classés Élo de la catégorie et du sexe considéré (licence A seules)  $M_{S-1}$  est calculée.

L'Indice d'Activité est la moyenne pondérée établie avec ces deux valeurs pour chaque Catégorie et chaque sexe.

90 places sont ainsi allouées sur 10 catégories.

Donc, par catégorie, par sexe, aux 62 places allouées par l'Indice de Recrutement, le présent Indice d'Activité en alloue 9 c'est à dire 1 place en plus par ligue, par catégorie et par sexe, aux 9 premières ligues ordonnées selon l'indice d'Activité.

Ces 9 nouvelles qualifications rapportées aux 62 passées représentent une augmentation de 15%.

o **Indice de Réussite** :

Envoyer des joueurs au Championnat de France est une chose, y réussir caractérise le niveau de ces joueurs et la qualité de leur préparation. Pour une Ligue, les scores réalisés par ses qualifiés sont un bon révélateur de l'activité « entraînement/formation » de la Ligue. Là aussi les deux saisons précédentes servent de support :

Les scores individuels des participants de la Ligue (quelque soit leurs modes de qualification) dans chaque tournoi des deux championnats de France précédents sont cumulés et moyennés en fonction de ce nombre des représentants de la Ligue dans le tournoi considéré.

90 places sont ainsi allouées sur 10 catégories.

Donc, par catégorie, par sexe, aux 71 places allouées par l'Indice de Recrutement et l'Indice d'Activité, le présent Indice de Réussite en alloue 9 c'est à dire 1 place en plus par ligue, par catégorie et par sexe.

Le cumul de ces 18 nouvelles qualifications rapportées aux 62 passées représente une augmentation voisine de 30%.

Les tournois « Ligue » respectent également les stipulations du I.3 quant aux classements et départages. Ils sont organisés obligatoirement sur la période qui débute avec les congés scolaires de Noël et se termina avec la fin des congés scolaires d'hiver. Ils se jouent avec un maximum de 36 joueurs par tournoi et au moins 9 rondes. A ce niveau la licence A est obligatoire pour toutes les catégories. (18 joueurs et 7 rondes sont aussi acceptés).

Les qualifiés issus des tournois départementaux et qui ne participent pas à ces tournois « Ligue » peuvent être remplacés en respectant les stipulations du I 4 ci-dessus.

**Cadences :**

- *Poussins et petits poussins* : entre 30 min + 10 s par coup et 50 min + 30 s par coup.  
La limite de 4 rondes maximum par jour devra être impérativement respectée.
- *Autres catégories* : entre 50 min + 10 s par coup et 1h30 + 30s par coup.  
La limite de 3 rondes maximum par jour devra être impérativement respectée.

o **Cas particuliers** :

Lorsque devant la modestie des effectifs, une Ligue est contrainte d'incorporer ses compétiteurs et compétitrices dans un tournoi mixte – rappel : seules les féminines ayant disputé les qualifications « Ligue » via un tournoi mixte peuvent prétendre jouer le tournoi national mixte – le cumul des places qualificatives est réalisé. Si une féminine remporte le tournoi mixte ainsi constituée son choix pour le tournoi national reste libre.

Comme de multiples cas peuvent se présenter, les Ligues embarrassées consulteront la Commission Technique Fédérale et le Président de la Commission des Jeunes.

### **3. Qualifiés d'office :**

Sont qualifiés pour les Championnats de France Minimes, Benjamins, Pupilles, Poussins et Petits Poussins :

- les joueurs changeant de catégorie ayant marqué au moins 6,5/9 dans le championnat précédent ;
- les joueurs ne changeant pas de catégorie et ayant marqué au moins 6/9 dans le championnat précédent ;
- les joueurs atteignant un Elo minimum (FIDE ou FFE) en Septembre de la nouvelle saison :
  - ♦ 2100 pour les Minimes                      1850 pour les Minimes Filles
  - ♦ 2000 pour les Benjamins                  1750 pour les Benjamins
  - ♦ 1800 pour les Pupilles                    1550 pour les Pupillettes
  - ♦ 1700 pour les Poussins                    1450 pour les Poussines
- un joueur choisi par l'organisateur ;
- les vainqueurs des Opens parallèles sous réserves des stipulations de l'article I. 1. ;
- en cas de nombre de participants impair, un deuxième joueur choisi par l'organisateur.

La qualité de qualifié d'office - sous peine d'être irrévocablement annulée - doit être confirmée par une prise de licence A impérativement avant le 1<sup>er</sup> Décembre de la saison en cours.

Les qualifiés d'office, via leur Elo ou leurs résultats lors du championnat précédent, peuvent participer aux championnats départementaux. Ils seront écartés lors de l'établissement de la liste des qualifiés. Leur participation aux championnats de ligue ne sera possible que dans la mesure où le nombre des qualifiés issus des phases départementales n'atteindrait pas 24. (Cf II 2.)

#### **4. Qualifications supplémentaires**

A titre très exceptionnel, sur dossiers argumentés et présentés exclusivement par les Ligues, le Président de la Commission Nationale des Jeunes peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières (raisons médicales, mutation des parents ....) les ayant empêchés de tenter de se qualifier via la procédure des tournois départementaux puis tournois ligues.

#### **5. Surclassements**

Sur dossiers individuels argumentés, (résultats depuis le début de la saison sportive par exemple) seuls les vainqueurs des tournois du Championnat de France précédent pourront déposer une demande de surclassement. La demande devra être adressée à M. Le Directeur des Jeunes au moins 30 jours avant le début du Championnat.

#### **6. Confirmation des qualifications**

La Ligue doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participants ;
- le classement complet de chaque tournoi ;
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.2).

Après vérification, par la Commission Nationale des Jeunes, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par M. le Président de la Commission Nationale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés et des remplaçants sur le site internet fédéral.

### **III. TOURNOIS**

*(Stipulations applicables aux trois niveaux de compétition)*

#### **3.1 Règles**

Les tournois départementaux, comme les tournois Ligues se joueront selon les cadences précisées ci-dessus. L'usage – déconseillé cependant – de pendules mécaniques – conduira à l'utilisation des cadences équivalentes décrites dans le Livre de la FFE à la rubrique « Règles Générales ».

##### **Tournoi National :**

- Petits poussins et Poussins : 50 minutes pour toute la partie avec ajout de 10 secondes par coup.
- Autres catégories : 1h30 pour toute la partie avec ajout de 30 secondes par coup .

Lors du Championnat de France, les rondes 2 & 3 seront jouées le deuxième jour.

Les titres de champion, championne, vice-champion, vice-championne de France sont attribués au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> des championnats.

*Il est vivement recommandé aux Départements comme aux Ligues de méditatiser ces étapes sur la voie du Championnat National ainsi que de primer les lauréats ( Coupes et prix en nature ) en décernant les titres de champions Départementaux et de champions de Ligue.*

## 2.1. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Pour l'attribution des titres de Champion et Vice Champion de France, si plusieurs joueurs sont ex æquo à la première ou deuxième place, des matchs de départage sont organisés sur place suivant les modalités de l'article 3.3. C'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé.

Pour les autres ex æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- 1) le buchholz tronqué
- 2) la performance.

Pour les phases qualificatives départementales ou régionales, les matchs de départages doivent être organisés selon l'article 3.3 entre les éventuels ex æquo et ce jusqu'au rang correspondant au quota de qualifiés prévu pour cette catégorie et pour la phase qualificative considérée.

C'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé.

Au-delà et jusqu'à 1,5 fois le nombre des qualifiés, le départage se fait en utilisant, dans l'ordre,

- 1) le buchholz tronqué
- 2) la performance. (Cf. Titre I. 4.)

## 3.3. Matchs de départage

a) *S'il n'y a que 2 ex æquo*, le match se fait en parties de 15 min. + 10 sec. aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée suivant les modalités du paragraphe c).

b) *S'il y a 3 ou 4 ex æquo*, un tournoi toutes rondes en parties de 15 min. + 10 sec. est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 joueurs à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée entre les ex æquo suivant les modalités du paragraphe c).

c) *S'il y a plus de 4 ex æquo*, une formule coupe à élimination directe est mise en place.

Les joueurs se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à x en fonction de leur cumulatif (éventuellement cumulatif -1 etc.) dans le tournoi principal. Le 1 rencontre le 8 (éventuellement il est exempt si moins de 8 joueurs), le 2 rencontre le 7 (éventuellement exempt) etc.

Au deuxième tour, le vainqueur de 1-8 rencontre le vainqueur de 4-5 et le vainqueur de 2-7 rencontre le vainqueur de 3-6.

Les matchs se jouent à la cadence de 3 min. + 2 sec. par coup en aller-retour, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.

Les joueurs éliminés jouent aussi des matchs de classement suivant le même principe.

## IV. Arbitrage du championnat national

### 4.1. Choix des arbitres

Le superviseur du Championnat est désigné par le Président de la F.F.E., qui aura, au préalable consulté le directeur national des Jeunes - qui est aussi directeur du Championnat -, le directeur national de l'arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas. Cette liste doit être soumise aux agréments de la direction nationale de l'arbitrage et de la commission technique qui statue en dernier ressort.

Les arbitres sont présents sur les lieux du tournoi la veille, arrêtent la liste définitive des participants le matin à 10 h et affichent l'appariement avant midi.

### 4.2. Réclamation

Toute protestation doit être transmise au superviseur par écrit et signée.

#### **4.3. Commission d'Appel**

Une Commission d'Appel est constituée au début du Championnat National.

Un dispositif équivalent est fortement conseillé au niveau des qualifications « Liges » ou « Départementales ».

La Commission d'appel est composée de :

- le superviseur, ou son représentant,
- le Directeur National des Jeunes, ou son représentant,
- l'Organisateur, ou son représentant,
- un représentant des joueurs, choisi dans la catégorie d'âge la plus élevée,
- une représentante des joueuses, choisie dans la catégorie d'âge la plus élevée,
- un représentant des animateurs et parents.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

### **V. Arbitrage des championnats qualificatifs**

*Les Arbitres officiant lors de ces étapes qualificatives devront appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences.*

*Ils seront particulièrement vigilants quant à l'application des procédures de départage, tant pour le classement en vue des places qualificatives qu'afin de fixer la liste des joueurs repêchables en cas de désistement. De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs, ils seront particulièrement attentifs aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu.*

#### **Championnats Départementaux ou de Ligue :**

Ces tournois, quelle qu'en soit la cadence, outre qu'ils devront respecter les procédures obligatoires de déclaration préalable et de transmission des résultats pour le classement national, devront être arbitrés par un Arbitre Fédéral ( A.F. III si appariements Cf. R.I. DNA ) lequel aura l'astreinte supplémentaire de faire parvenir dans les plus brefs délais au Secrétariat FFE, pour mise en ligne sur le site Internet, la grille américaine de chaque tournoi.

Le rapport d'arbitrage habituel sera complété d'un récapitulatif des étapes de départage ainsi que de la liste des qualifiés ET des repêchables.

*Validé par C.CHOISY, le directeur des jeunes en Juin 2007*